ANALYSE DU DECRET N° 2025-660 du 18 juillet 2025

AMARE MEDIATIONS

Le **décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025**, publié au Journal officiel le 19 juillet, marque une **étape clé pour notre profession**. À compter du **1er septembre 2025**, notre rôle sera encore plus central dans la résolution amiable des différends.

- ✓ **La médiation pleinement reconnue dans la justice "multi-portes"**

Désormais, le Code de procédure civile réaffirme que le juge doit non seulement juger, mais aussi orienter les parties vers le mode de résolution le plus adapté. Les médiateurs devenons donc un passage naturel et valorisé dans le parcours des justiciables.
➞ Cela signifie que notre expertise est pleinement reconnue dans la régulation des conflits et qu'elle sera davantage sollicitée.

- ✓ **La rencontre avec un médiateur pourra être enjointe.**

Le juge peut désormais ordonner une rencontre avec un médiateur, à tout moment d'une procédure. Et si une partie refuse sans motif valable, elle pourra être condamnée à une amende civile (ce qui suppose que la participation des justiciables à l'entretien d'information n'entre pas dans le champ de la confidentialité).

➞ Cela nous permet de gagner en visibilité (s'informer à la médiation devient un devoir) mais peut également nous bousculer dans notre éthique fondée sur le principe de liberté

- ✓ **Une durée allongée pour mener des médiations**

Lorsque les justiciables adressés par le Juge accepteront le principe de la médiation nous aurons désormais un délai de 5 mois pour ce faire, avec la possibilité de prolonger de 3 mois supplémentaires sur demande.

➞ Cela nous donne un cadre plus serein pour mener les médiations sans pression, organiser nos interventions et rassurer les parties sur les délais.

- ✓ **Une recodification qui clarifie notre cadre d'action**

Le décret réorganise le Livre V du CPC :

- Les principes de confidentialité, impartialité et liberté d'engagement sont renforcés.
- Les modalités d'homologation des accords sont simplifiées, ce qui donne plus de force à nos résultats.

➞ En clair : nous travaillons dans un cadre juridique plus lisible et consolidé.

En résumé, ce décret vise à **renforcer la place de la médiation**, à en **sécuriser le cadre juridique** et à en **simplifier l'organisation**.

C'est un moment **historique pour la médiation** en France – à nous de le saisir pour renforcer notre profession, accroitre notre visibilité et contribuer à une justice plus apaisée et efficace.